



Constructyts

Votre partenaire compétences

DÉCEMBRE 2020

Le Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel de Formation permet à chaque actif d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Ouvert dès son entrée sur le marché du travail, ce compte est alimenté chaque année d'une somme forfaitaire.

Il permet de financer la formation de son choix et ainsi de construire son projet professionnel ou de sécuriser son parcours professionnel en acquérant une qualification professionnelle ou une certification.

RÉFORME FORMATION 2019

Ce qui change avec la loi «Avenir Professionnel» et l'ordonnance «Coquille»

- Conversion des heures en euros et alimentation du compte personnel de formation en euros (sur la base de 15 €) : 500 € par an dans la limite de 5 000 €.
- Depuis décembre 2019, l'application Mon Compte Formation permet de consulter sur son smartphone ses droits, choisir l'organisme de formation et la formation éligible.
- Toutes les certifications inscrites dans les répertoires nationaux (diplômes, titres, CQP, certifications, habilitations) sont éligibles.
- La préparation du permis de conduire poids lourds fait désormais partie des formations éligibles.
- Le CPF est géré, depuis décembre 2019, par la Caisse des dépôts et consignations via l'application Mon Compte Formation.

1 MINUTE POUR DÉCOUVRIR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION





Qu'est-ce que le Compte Personnel de Formation ?

Le Compte Personnel de Formation : un dispositif personnel, individuel et intégralement transférable :

- Chaque personne âgée d'au moins 16 ans (15 ans pour les jeunes ayant conclu un contrat d'apprentissage après le collège) dispose d'un compte personnel dès son entrée sur le marché du travail.
- Il est attaché à la personne, et non plus au statut (salarié, agent public et demandeur d'emploi).
- Il est ouvert à toute personne en emploi ou à la recherche d'un emploi tout au long de sa vie.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, vos collaborateurs disposent donc d'un CPF qu'ils peuvent mobiliser via l'application Mon Compte Formation.



Modalités

Le CPF a été un compte en heures depuis sa création en 2015. Il s'est transformé en compte en euros au 1^{er} janvier 2019.

Tout salarié travaillant au moins à mi-temps, acquiert 500 € par an avec un plafond de 5 000 €. Cette somme passe à 800 € par an pour les salariés les moins qualifiés ou pour une personne handicapée travaillant en ESAT, avec un plafond de 8 000 €.

Lorsque, sur une année, un salarié travaille pendant une durée inférieure à la moitié de la durée conventionnelle de travail ou 1 607 heures, le compte est alimenté au prorata du nombre d'heures réalisées. Ceci ne s'applique pas à un travailleur en Esat.



Financement

Depuis décembre 2019, la Caisse des dépôts et consignations est chargée de la gestion financière du CPF via l'application Mon Compte Formation. Le financement du CPF repose sur la contribution unique des entreprises à la formation professionnelle.

EN SAVOIR ☺ : consultez les Modalités et demandes de prises en charge Constructyts



Pour qui ?

VOTRE ENTREPRISE

Toute entreprise, quelle que soit sa taille.

VOTRE COLLABORATEUR

Tout individu, salarié ou demandeur d'emploi.

À SAVOIR

L'application Mon Compte Formation lancée le 21 novembre 2019, permet à chaque salarié de manière autonome de : consulter le montant de ses droits acquis au titre du CPF, d'accéder à l'offre de formation éligible avec le CPF et de s'inscrire directement à une session de formation.

Voir l'application / site sur :

www.moncompteactivite.gouv.fr



À SAVOIR

Au 1^{er} janvier 2019, les heures inscrites sur les comptes sont converties en euros sur la base de 15 €/heure.

Concernant les heures de DIF, elles peuvent être inscrites par le salarié sur son CPF et acquises sans limite de temps, à condition de procéder à leur inscription dans le service dématérialisé avant le 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020 initialement. Ces heures sont converties en euros.

À SAVOIR

Des abondements permettent de compléter le financement du coût de la formation.

La gestion internalisée des contributions et obligations au titre du CPF est supprimée mais un accord d'entreprise ou de groupe peut définir les actions de formation pour lesquelles l'employeur s'engage à financer des abondements.

Si vous souhaitez valoriser les parcours professionnels de vos collaborateurs et partager leurs projets de formation, vous pouvez les accompagner dans la mise en œuvre de leur CPF grâce à des financements complémentaires.



Avantages

VOTRE ENTREPRISE

- Vous inscrire dans une démarche de co-investissement avec vos collaborateurs

VOTRE COLLABORATEUR

- Sécuriser son parcours professionnel
- Développer ses compétences
- Bénéficier de formations qualifiantes



Formations éligibles

Poursuivant un objectif de sécurisation des parcours professionnels, le Compte Personnel de Formation (CPF) appartient à son titulaire qui doit donner son accord pour le mobiliser.

Les actions de formation finançables sont les suivantes :

- Les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), celles sanctionnées par les attestations de validation de blocs de compétences et celles sanctionnées par les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique, comprenant notamment la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- Le bilan de compétences ;
- La formation au permis B et au permis poids lourds ;
- Les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci ;
- Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. Seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions.



Rémunération

- Si la formation est réalisée en-dehors du temps de travail : vous n'avez pas à lui verser d'allocation formation.
- Si la formation est réalisée sur le temps de travail : la rémunération habituelle est maintenue.



Mise en œuvre

Le CPF est géré depuis décembre 2019 par Caisse des dépôts et consignations via l'application Mon Compte Formation. Tous les salariés et demandeurs d'emploi peuvent, de manière autonome, activer leur droit individuel à la formation à partir du site ou de l'application Mon Compte Formation.

À SAVOIR

Dans le cadre des entretiens professionnels et pour les entreprises d'au moins 50 salariés, un abondement supplémentaire dit « correctif » du compte personnel de formation est dû par l'entreprise si l'état des lieux organisé tous les 6 ans révèle que le salarié n'a pas bénéficié pendant ces 6 ans :

- des entretiens professionnels tous les deux ans ou selon une cadence convenue par accord d'entreprise ; et d'au moins une formation autre que celles obligatoires pour l'exercice d'une activité ou d'une fonction (Critères de la loi du 5 septembre 2018)

ou alors :

- des entretiens professionnels tous les deux ans ou selon une cadence convenue par accord d'entreprise, Et de deux des trois éléments de parcours suivants (critères issues de la loi du 5 mars 2014):

- Bénéficie d'une action de formation (obligatoire ou non obligatoire) ;
- Acquisition des éléments de certification par la formation ou la VAE ;
- Bénéficie d'une évolution professionnelle ou salariale.

Attention, l'entreprise dispose du choix entre l'application de ces deux critères pour les entretiens bilan intervenant au plus tard le 30 juin 2021.

CONSTRUCTYS

À VOS CÔTÉS POUR :

- 1 Vous aider à comprendre le dispositif
- 2 Vous accompagner dans la construction d'une démarche CPF dans votre entreprise
- 3 Optimiser le pilotage du CPF avec les services et outils d'accompagnement